AR-Préfecture
095-219503943-20261021-20-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-10-2026
Publication le : 21-10-2026

N° 2026/177

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX** le **15 octobre** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle L'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY(+1), Laurence BARTHÉLÉMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHÉLÉMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL (+1), Jean-Marc PECQUEUX, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY, Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :
8 octobre 2026

Date d'affichage :
9 octobre 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	29
Présents :	26
Votants :	28

Etaient absents représentés :
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Jeanne BEURY-JOSSELIN représentée par Solène LE MOAL

Etait absent non représenté :
Pascal FRANCK

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre l'Hôtel Lemon, le Conseil Départemental du Val d'Oise, l'association Lire et Faire lire, et la ville de Méry-sur-Oise pour des temps de lecture à l'Hôtel Lemon

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Considérant que la médiathèque a pour missions d'offrir un égal accès à la culture le développement de la lecture,

Considérant que l'Hotel Lemon, situé sur le territoire de la commune de Méry-sur-Oise, accueille des familles en situation de précarité et éloignée de la lecture,

Considérant le projet de temps de lecture principalement adressés aux enfants hégergés à l'Hotel Lemon, et proposés conjointement par la PMI du Val d'Oise, l'association Lire et Faire lire et la médiathèque de Méry-sur-Oise,

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat quadripartite entre l'Hotel Lemon, le Conseil Départemental du Val d'Oise, l'association Lire et Faire lire, et la ville de Méry-sur-Oise,

AR-Préfecture
095-219503943-20261021-20-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-10-2026
Publication le : 21-10-2026

Après avis de la commission Jeunesse, Sport, Culture et Vie Associative du 6 octobre 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de partenariat entre l'Hotel Lemon, le CD95, l'association Lire et Faire lire, et la ville de Méry-sur-Oise pour des temps de lecture à l'Hôtel Lemon

PRECISE que cette convention est conclue à titre gratuit. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signification et peut être reconduite tacitement deux fois, soit pour une durée maximale de trois ans.

AUTORISE Monsieur le Maire de Méry-sur-Oise, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué habilité à cet effet, à signer tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise